



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 29 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-931  
portant modification de la déclaration d'utilité publique du projet de la ligne 5 du  
tramway et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de la ville de Montpellier  
par Montpellier Méditerranée Métropole**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-I-656 du 28 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création du tronçon Lavérune/Clapiers de la ligne 5 du tramway par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Clapiers, Lavérune, Montferrier-sur-Lez, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas ;

**VU** l'arrêté n° 2018-I-638 du 13 juin 2018 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative au projet de création du tronçon Lavérune/Clapiers de la ligne 5 du tramway par Montpellier Méditerranée Métropole ;

**VU** la délibération n° M2019-558 du 18 novembre 2019 par laquelle le conseil de Métropole approuve le dossier d'enquête portant sur le projet de modification de la ligne 5 du tramway avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;

**VU** le dossier présenté par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

**VU** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le vendredi 27 novembre 2020 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier dans le cadre du projet susvisé ;

**VU** la décision n° E20000079/34 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard COMAS en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1605 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 5 du tramway et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier ;

**VU** les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération n° M2021-207 du 7 juin 2021 par laquelle le conseil de Métropole par déclaration de projet déclare d'intérêt général le projet de modification de la ligne 5 du tramway ;

**VU** la délibération n° M2021-208 du 7 juin 2021 par laquelle le conseil de Métropole s'est prononcé sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier ;

**VU** le courrier du 23 juillet 2021 par lequel le président de Montpellier Méditerranée Métropole sollicite le prononcé de la déclaration d'utilité publique modificative du projet susvisé ;

**VU** le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet susvisé ;

**Considérant** qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, destinée à modifier le tracé de la ligne 5 du tramway à Montpellier sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins de la commune et de ses habitants ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le projet de Montpellier Méditerranée Métropole relatif à la modification du tracé de la ligne 5 du tramway sur un secteur de 3,7 km allant du rond-point Paul Fajon à la rue des Chasseurs jusqu'à l'entrée dans l'E.A.I., avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier sur ce tronçon, tel que présenté en annexe 1, est déclaré d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :** La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montpellier.

**ARTICLE 3 :** Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4 :** Si l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis est nécessaire, elle devra intervenir dans le délai de la déclaration d'utilité publique prononcé par arrêté n° 2013-I-1656 du 28 août 2013 et prorogé par arrêté n° 2018-I-638 du 13 juin 2018, soit jusqu'au 27 août 2023.

**ARTICLE 5 :** La déclaration d'utilité publique emporte, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement et de l'article L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe 3 mentionne les mesures à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole, destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi associées, telles que décrites dans l'étude d'impact.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montpellier pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et adressé au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement.

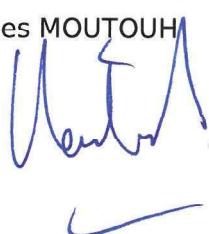
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée métropole et le maire de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet,

Hugues MOUTOUH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hugues MOUTOUH". Below the signature is a simple blue checkmark.

Le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable au Guichet Unique Métropole de l'Hôtel de Ville de Montpellier, 1 place Georges Frêche 34 000 Montpellier ainsi que sur le site internet au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/tram5-montpellier3m-dupm/>.